

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines
SIRET/SIREN
217 805 373 00016
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Place du Jeu de Paume - 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines - 01 30 88 25 25 – mail
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Joëlle Jégat - Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Louis Cailleau, chef de projet PVD
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<a href="mailto:louis.cailleau@say78.fr">louis.cailleau@say78.fr</a> ; 07.56.36.91.10
<b>2. Identification du PLU</b>

<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
<b>2.2</b> Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de Saint-Arnoult-en-Yvelines
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé le 9 avril 2013, modifié le 11 février 2014, le 2 février 2016, le 22 janvier 2019, le 24 novembre 2022 et mis en compatibilité le 21 mai 2019 Géoportail de l'Urbanisme : <a href="https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&amp;lon=1.933941&amp;lat=48.573702999999995&amp;zoom=13&amp;mlo n=1.933941&amp;m lat=48.573703">https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&amp;lon=1.933941&amp;lat=48.573702999999995&amp;zoom=13&amp;mlo n=1.933941&amp;m lat=48.573703</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Ensemble du territoire (en particulier règlement des zones U et AU)

### 3. Contexte de la planification

#### 3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

- Oui  
 Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SDRIF décembre 2013

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- Oui  
 Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCoT Sud Yvelines approuvé le 8 décembre 2014

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE Seine Normandie (PGRI)

#### 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

PLU approuvé en 2013 : non soumis au cas par cas.

Modification n°4 du PLU : avis du 19 mai 2022 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

##### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée N°5 au titre de l'article L153-45 du code de l'urbanisme

##### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

5870 habitants (INSEE 2021)

##### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1272			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire

Zones U	277,3	21,8	277,3	21,8
Zones A	323	25,39	323	25,39
Zones N	656,85	51,65	656,85	51,65
Zones 2AU	8,84	0,69	8,84	0,69
Zone AU	5,71	0,45	5,71	0,45
Total	1272	100	1272	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il est écrit dans le PADD :

« Il s'agit tout d'abord de contenir l'étalement urbain et de préserver les espaces naturels et agricoles. Ainsi, dans une démarche de développement durable, le projet de PLU vise à limiter les extensions urbaines et la consommation d'espace afin de freiner l'urbanisation pavillonnaire qui s'opère depuis plusieurs décennies. Cette démarche vise à assurer le maintien de l'intégrité des espaces agricoles et boisés qui participent non seulement au paysage et à l'organisation du territoire (coupures vertes, espaces ouverts dégagant des perspectives...), mais aussi à l'identité rurale de Saint-Arnoult-en-Yvelines et à la qualité de son cadre de vie. Limiter l'étalement urbain s'inscrit également dans une démarche de protection et de valorisation du patrimoine naturel :

- Les espaces naturels remarquables tels que les abords des cours d'eau (la Rémarde, la Rabette et du ru de Pampelune) et les massifs boisés (forêts de Rambouillet et du Bréau) ;
- Les espaces paysagers entre le hameau des Meurgers et le centre urbanisé et dans la partie Sud du territoire (Butte aux Fourneaux, vallée Boullon et vallée Chausson).

Le PLU s'attachera également à la préservation de la biodiversité notamment par le maintien des corridors biologiques, des milieux et habitats spécifiques identifiés sur le territoire communal et ses abords (ZNIEFF et zones Natura 2000) afin d'assurer la préservation des espèces faunistiques et floristiques en place.

Afin de limiter l'extension urbaine, le PLU vise à favoriser le renouvellement urbain et la densification dans le tissu existant en permettant notamment des extensions et mutations du bâti, des constructions en dent creuse de l'espace urbain... Ces mesures seront notamment favorisées dans le secteur du centre-ville élargi. »

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

L'objet de la modification est de faire évoluer le règlement, afin notamment d'opérer un toilettage sur des dispositions obsolètes ou ambiguës, d'assouplir les règles concernant les équipements publics et de favoriser la sécurité des déplacements sur le territoire ainsi que la qualité urbaine et paysagère des espaces bâtis.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit de la Vallée de la Rémarde
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones submersibles aux abords de la Rémarde valant PPRn
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Servitude « Mines et Carrières : Périmètre délimitant une zone affectée ou susceptible d'avoir été affecté par des travaux souterrains »
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Servitude « Mines et Carrières : Périmètre délimitant une zone affectée ou susceptible d'avoir été affecté par des travaux souterrains »
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moulin de Villeneuve</li> <li>- Immeuble 38 rue Poupinel</li> <li>- Église Saint-Nicolas</li> <li>- Immeuble 9 rue Charles de Gaulle - Façade</li> </ul>
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs zones humides aux abords de la Rémarde à l'Est et à l'Ouest du centre-ville
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Selon le SRCE la commune est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un continuum de la sous-trame bleue</li> <li>- Des corridors alluviaux multitrames</li> <li>- Des milieux humides</li> <li>- Des corridors des prairies, friches et dépendances vertes</li> <li>- Des corridors entre les réservoirs de biodiversité</li> <li>- Le réservoir de biodiversité de la Forêt de Rambouillet</li> <li>- Le réservoir de biodiversité de la Forêt de Saint-Arnoult</li> </ul>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Deux ZNIEFF de type 2 (Massif De Rambouillet Sud-Est et Forêt De Dourdan)</p> <p>Une ZNIEFF de type 1 (Mares, Tourbières Et Zones Humides Des Domaines De La Claye Et De La Voisine)</p>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EBC sur les principaux boisements de la commune
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Forêt de protection « Massif de Rambouillet »

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification est sans effet sur la servitude « Mines et Carrières : Périmètre délimitant une zone affectée ou susceptible d'avoir été affecté par des travaux souterrains »
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification est sans effet sur la forêt de protection

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site inscrit de la Vallée de la Rémarde englobe le tissu bâti de Saint Arnoult.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moulin de Villeneuve</li> <li>- Immeuble 38 rue Poupinel</li> <li>- Église Saint-Nicolas</li> <li>- Immeuble 9 rue Charles de Gaulle – Façade</li> </ul>
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Selon le SRCE la commune est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un continuum de la sous-trame bleue</li> <li>- Des corridors alluviaux multitrames</li> <li>- Des milieux humides</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des corridors des prairies, friches et dépendances vertes</li> <li>- Des corridors entre les réservoirs de biodiversité</li> <li>- Le réservoir de biodiversité de la Forêt de Rambouillet</li> <li>Le réservoir de biodiversité de la Forêt de Saint-Arnoult</li> </ul>
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;</li> <li>- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;</li> <li>- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bâti protégé.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espaces paysagers
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

### 7. Autres procédures consultatives

#### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

10/05/2024

#### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Néant

#### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comportant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ). ⇒ <b>Voir extrait de zonage modifié dans la notice</b>	<input type="checkbox"/>

3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Saint-Arnoult-en-Yvelines	le,	30/05/2024
Nom	JEGAT	Prénom	Joëlle
Qualité	Maire		

Signature



## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Nous estimons qu'une évaluation environnementale de la modification du PLU n'est pas nécessaire. En effet, cette modification n'a que des effets neutres ou positifs sur l'environnement, comme indiqué ci-dessous.

Pour rappel, la modification du PLU porte uniquement sur le règlement et présente les objectifs suivants :

- opérer un toilettage sur des dispositions obsolètes ou ambiguës (modifications principalement de forme),
- assouplir les règles concernant les équipements publics afin de favoriser la réalisation de nouveaux équipements, en cohérence avec le dispositif « petites villes de demain »,
- favoriser la sécurité des déplacements sur le territoire,
- favoriser la qualité urbaine et paysagère des espaces bâtis.

Cette modification est sans incidence sur la préservation des espaces agricoles et naturels notamment parce qu'aucune consommation d'espace n'en résulte et qu'aucune modification réglementaire n'affecte ces zones.

Les dispositions modifiées concernent uniquement les zones urbaines ou à urbaniser définies sur le territoire dans le cadre du PLU approuvé en 2013. Elles n'impactent pas le règlement des zones agricoles ou naturelles et n'ont pas pour conséquence d'augmenter de manière significative ou de diminuer la constructibilité sur le territoire communal.

Cette modification est vertueuse en matière d'environnement puisqu'elle vise à mettre le PLU en compatibilité avec les lois Grenelle en favorisant les dispositifs permettant l'utilisation d'énergies renouvelables, une meilleure isolation des constructions ainsi que l'infiltration des eaux pluviales. En effet, les toitures végétalisées sont désormais autorisées en zone UA. Il en va de même pour la pose de capteurs solaires qui est désormais possible sans encastrement pour les constructions existantes. Enfin, la pose de volets roulants est désormais facilitée par un assouplissement des règles, ce qui permet les économies d'énergie.

De plus, la création d'un ER pour pérenniser un chemin piétonnier vise à faciliter les modes de déplacements doux et donc limiter les pollutions.

Un renforcement de la protection des espaces paysagers protégés au PLU est également réalisé. La notion « d'accompagnement paysager qualitatif sur leur pourtour » a été préférée à l'ancienne : « aménagement paysager qualitatif », jugée trop peu précise par la commune à l'application. Cela permet de garantir l'insertion paysagère des aménagements autorisés au sein de ces espaces.

Les autres modifications envisagées sont sans incidence sur l'environnement.